



02 Taxe et Honoraires

1 Cotisation des membres

			Nombre de voix
Club A	Mehr als 10 Punkte	CHF 1800.-	3
Club B	5-9.5 Punkte	CHF 1200.-	2
Club C	0.5-4.5 Punkte	CHF 600.-	1
Club D	0 Punkte	CHF 250.-	1

Les clubs qui ont au moins un juge ou un observer actif bénéficient d'un rabais de CHF 200.- sur leur cotisation.

Calcul:

Couple adultes 2 pts/par couple

Formations (toute sorte) 2 pts/par formation

Couples juniors 1 pt/par couple

Pour le calcul de la cotisation sont comptées les licences de l'année précédente.
Les Beginners et Kids ne comptent pas pour le calcul de la cotisation des membres.

2 Taxes de championnats

Concours Swiss Ranking : par catégorie :	CHF 100.-
Championnat Suisse RnR (RR K, RR BE, RR MC Start/Contact/FS, RR J, RR Y)	CHF 2000.-
+ Championnat Suisse Formations	+ CHF 200.-
+ Championnat Suisse Boogie (toutes catégories)	+ CHF 300.-
Championnat Suisse Formations (indépendant)	CHF 1000.-
Championnat Suisse Boogie-Woogie (indépendant)	CHF 1000.-

3 Licences

RnR adultes par personne	100.-
RnR juniors par personne	50.-
RnR Beginners / Kids par personne	25.-
BW Main-Class & Seniors par personne	100.-
BW juniors par personne	50.-
Par Formation juniors	100.-
Par Formation adultes	200.-

On ne peut acheter que des licences annuelles.

Le comité SRRC peut demander une taxe d'inscription de CHF 10.- par danseur lors des concours SRRC Cup entièrement organisé par la SRRC.

4 Indemnités et frais pour l'organisateur d'un championnat

Les responsables des bureaux tournoi et musique recevront une indemnité journalière de CHF 50.- (jusqu'à 3 catégories) ou CHF 100.- (plus de trois catégories), plus les frais de voyage train en 2ème classe ou 0,50 par kilomètre.

De même que pour les danseurs, tous les juges, ont le droit d'être accompagné par une personne gratuitement.

Frais pour le Comité de la SRRC

L'indemnité forfaitaire annuelle pour les membres des comités est de chf 300.- par ressort.

Les membres du comité reçoivent une indemnité par réunion de CHF 50.00 et les frais de voyage : voiture CHF 0.50 par km ou CFF (2ème classe). Les autres frais doivent être détaillés avec le formulaire adéquat incluant également les quittances originales et envoyés au responsable des finances. Une contribution annuelle de CHF 500.00 sera accordée pour aller manger ensemble.

5 Disposition divers

5.1 Entrée en vigueur

La mise en vigueur a lieu dès 01.01.2021.

Le Comité de la SRRC

Remarque:

Ce règlement est publié en allemand et français de ce fait si une différence d'interprétation surgit, c'est le règlement allemand qui fait foi.